Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2026-683** **17/11/2026**

Date de mise en application : 13/11/2026
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 12/12/2026
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences, au service de l'enseignement technique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA).

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences, au service de l'enseignement technique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA)
JO du 13 novembre 2026

L'emploi de sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences, au service de l'enseignement technique à la DGER du MAASA est susceptible d'être prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 1 ter, avenue de Lowendal, à Paris (7e).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La DGER exerce les compétences du MAASA relatives à la formation initiale et continue, à la recherche, à la politique d'innovation et au développement. L'enseignement technique agricole concerne 156 000 élèves et 43 000 apprentis, ainsi que 245 000 stagiaires de la formation continue. Il propose des formations et diplômes de la 4e au BTS. Il est déployé sur tout le territoire à travers 800 établissements publics et privés.

Au sein du service de l'enseignement technique, la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences est chargée de la définition, de la répartition et de la gestion des moyens nécessaires à l'exercice des différentes missions de l'enseignement technique agricole public et privé. Il s'agit du pilotage du programme 143 relatif à l'enseignement technique agricole (1,5 Md€) et des emplois publics dédiés à ce programme (15 000 ETP). Elle coordonne et oriente l'organisation et le suivi des structures et des établissements publics.

Le sous-directeur est responsable de la conduite et du pilotage des missions confiées à la sous-direction, dans le cadre des objectifs de la DGER. Secondé par deux adjoints, il est chargé d'orienter, de piloter et de coordonner l'activité de la sous-direction. En particulier, il est chargé du management des trois bureaux composant la sous-direction : le bureau du pilotage des moyens et de l'organisation des établissements de l'enseignement technique agricole, le bureau du pilotage du programme 143 et des relations de gestion et le bureau du pilotage des compétences et de la gestion des emplois de l'enseignement technique agricole.

Il apporte une attention particulière au partage de la vision stratégique et au fonctionnement en bonne articulation avec les autres sous-directions de la DGER, avec les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), autorités académiques et avec les quelques 800 établissements d'enseignement technique, publics et privés. Il assure sa mission en donnant du sens au déploiement des moyens, au service des politiques éducatives et des politiques publiques portés par le ministère (transitions climatique et environnementale, alimentation…).
Il s'implique également fortement dans le dialogue social et entretient des relations régulières et de qualité avec les organisations syndicales de l'enseignement agricole et avec les fédérations de l'enseignement agricole privé.

Il veille à assurer les activités quotidiennes, notamment de gestion, tout en planifiant

les travaux de moyen terme, en particulier ceux permettant de consolider la structuration et d'améliorer l'efficience de l'appareil de formation.

Le sous-directeur pilote, en favorisant une approche transversale, les travaux de conception et de production dans tous les domaines d'activité de la sous-direction :

- l'élaboration, la préparation et la conduite de la négociation budgétaire, la rédaction des documents budgétaires et l'exécution budgétaire du programme 143 ;

- le suivi de la carte scolaire et de la cohérence nationale de l'offre de formation ;

- l'organisation et le suivi des dialogues de gestion avec les DRAAF relatifs à la fixation des besoins en personnels et en heures des établissements d'enseignement technique ainsi qu'au suivi des crédits déconcentrés ;

- l'orientation, l'animation et le suivi de l'organisation des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

- le suivi des mobilités des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction ; la préparation des plans de recrutement et des évolutions statutaires ;

- le suivi de la politique de contractualisation entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement technique.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur est requise.
Les compétences attendues sont notamment :

- une aptitude au management et à l'animation de projet, y compris pour définir des solutions nouvelles en s'appuyant sur les compétences des équipes ;

- une expérience avérée de la concertation, en particulier dans le dialogue social avec les représentants du personnel ;

- une bonne connaissance des enjeux des politiques publiques portées par le ministère et en particulier de l'enseignement agricole ;

- une solide expérience dans les domaines RH, budgétaires et juridiques ;
- une aptitude à construire des relations solides avec des partenaires internes et externes.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un

complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.
Une habilitation au secret de la défense nationale est susceptible d'être requise.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles R. 342-2 et suivants du code général de la fonction publique.
L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAASA.
L'autorité dont relève l'emploi est le directeur général de l'enseignement et de la recherche.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse : recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr et à la directrice générale de l'enseignement et de la recherche à l'adresse : maud.faipoux@agriculture.gouv.fr

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le MAASA, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue à l'article R. 342-15

du code général de la fonction publique. Elle est présidée par le directeur général de l'enseignement et de la recherche ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous-directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Mme Maud Faipoux, directrice générale de l'enseignement et de la recherche, tél. : 01-49-55-42-40, maud.faipoux@agriculture.gouv.fr

Mme Stéphanie Frugère, déléguée à l'encadrement supérieur, tél. : 01-49-55-41-55, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture.